

À QUI
PARLER EN TOUTE
CONFIDENTIALITÉ ?

COMMENT
RÉAGIR SI MON ENTREPRISE
RENCONTRE DES DIFFICULTÉS ?

QUELLES
SONT LES SOLUTIONS ?

ENTREPRENEURS, NE VOUS IMAGINEZ PAS SEULS

Si votre entreprise
rencontre des difficultés,
pensez à nous contacter
au plus vite.
Des solutions existent.
Nous pouvons les mettre
en œuvre avec vous en
toute confidentialité.



LES JUGES & LES GREFFIERS
DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

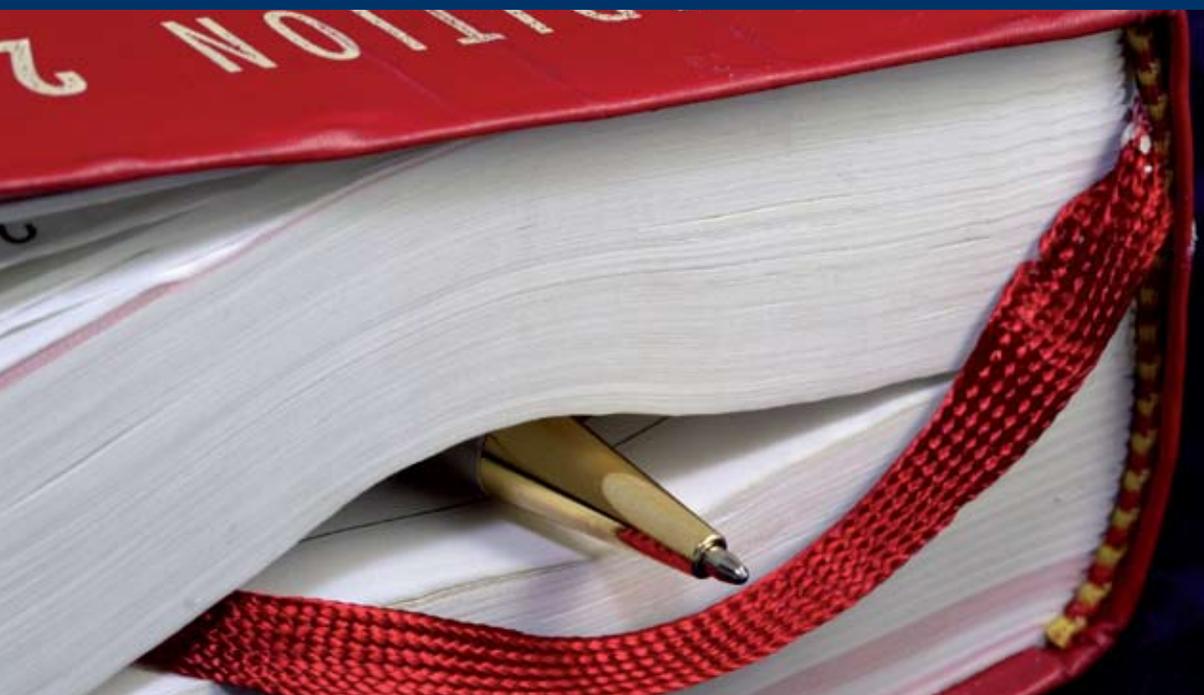
[ATTENTIFS À VOS CÔTÉS]

ÊTRE CHEF D'ENTREPRISE

c'est savoir faire des choix et prendre des décisions au bon moment quand votre activité se développe ou quand elle traverse des difficultés.

Pour un dirigeant, anticiper les problèmes est un acte de bonne gestion permettant de trouver les bonnes solutions. C'est aussi éviter le piège de la solitude. Dans une période où il faut être entouré de personnes extérieures vous apportant un regard neutre et une aide adaptée :

IL EXISTE DES INDICATEURS
permettant de vérifier la bonne santé de votre entreprise.



Parce qu'être dans le feu de l'action ne permet pas d'avoir toujours le recul nécessaire. Il n'est pas facile d'être pleinement conscient des risques que court son entreprise.

CHEFS D'ENTREPRISES,
si vous pressentez des difficultés,
n'attendez pas. Des procédures permettent
de dépasser ce cap difficile.

La fatalité ou le découragement doivent laisser place à l'anticipation des difficultés pour mieux rebondir.

Des solutions existent : le Président du tribunal de commerce peut les mettre en œuvre avec vous en toute confidentialité.

Les juges et les greffes des tribunaux de commerce sont attentifs à vos côtés !

Dépositaires de l'état civil et des actes principaux de la vie des entreprises, les greffes des tribunaux de commerce mettent ces informations à la disposition du Président du tribunal de commerce lequel a en charge la prévention des difficultés des entreprises et pourra prendre contact avec vous pour vous aider.

5 **TYPES DE PROCÉDURES**
existent pour aider votre entreprise à
dépasser ses difficultés. Ces procédures
sont là pour vous soutenir.

[1]

LE MANDAT AD HOC

Objectif ou intérêt: Bénéficiaire des conseils d'un spécialiste

Votre entreprise traverse une période critique

Le mandat ad hoc est une assistance informelle et confidentielle qui, à votre demande, peut vous être proposée.

Suite à votre sollicitation expresse, le Président du tribunal de commerce peut désigner une personne, appelée mandataire ad hoc, connaissant bien le monde de l'entreprise pour vous accompagner sur une durée limitée (examen de la situation de l'entreprise, négociations avec les partenaires financiers, les créanciers, les fournisseurs...).

Le mandat ad hoc vous permet ainsi de conserver la direction complète de votre entreprise tout en vous appuyant sur les conseils d'un spécialiste qui vous aidera dans le cadre d'une mission adaptée à votre situation.

> Il s'agit d'une procédure de prévention discrète, sans publication dans un registre public et avec obligation de confidentialité pour le mandataire ad hoc et les créanciers.

[2]

LA CONCILIATION

Objectif ou intérêt: Parvenir à un accord avec vos créanciers

Votre entreprise a une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible mais n'est pas en état de cessation de paiements depuis plus de 45 jours.

Faisant suite à votre demande adressée au tribunal de commerce, le Président peut désigner une personne appelée conciliateur. Sa mission sera de favoriser la conclusion

entre vous-même et vos principaux créanciers d'un accord amiable (délais de paiements, remise de dettes, accord avec les banques...).

> La conciliation peut vous permettre de reporter ou d'échelonner vos dettes tout en conservant la direction complète de votre entreprise. Vous pouvez demander à tout moment qu'il soit mis fin à cette procédure.

[3] LA SAUVEGARDE

Objectif ou intérêt : Engager la réorganisation de votre entreprise

Si elle n'est pas en cessation de paiements, votre entreprise a des difficultés qu'elle ne peut surmonter seule.

À votre initiative, vous pouvez bénéficier de cette nouvelle procédure. Il vous appartient alors de vous adresser au greffe du tribunal de commerce.

Le but est de faciliter la réorganisation de votre entreprise afin de permettre sa pérennité en mettant en place un plan de sauvegarde validé par le tribunal de commerce. Ce plan de sauvegarde intervient après une période d'observation de plusieurs mois qui permet d'engager la réorganisation.

> Là encore vous conservez toutes vos prérogatives de chef d'entreprise, l'administrateur ne pouvant être chargé de gérer l'entreprise.

[4],[5] >

[4]

LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Objectif ou intérêt : Poursuivre l'activité, maintenir l'emploi et apurer le passif

Votre entreprise est en état de cessation de paiements c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de payer ses dettes courantes.

Cette procédure peut être engagée par un de vos créanciers ou d'office par le tribunal mais il est indispensable que vous engagiez vous-même les démarches de déclaration de cessation des paiements auprès du greffe.

La procédure de redressement judiciaire a pour objectif la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. Elle donne lieu à un plan arrêté par une décision du tribunal à l'issue d'une période d'observation.

> Comme la sauvegarde, le but de cette procédure est de permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise par un plan de redressement.

[5]

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Objectif ou intérêt : Cesser l'activité

Votre entreprise est en état de cessation de paiements c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de payer ses dettes courantes mais, dans ce cas, son redressement est manifestement impossible, la liquidation judiciaire s'impose.

Le tribunal est saisi de la même manière que dans la procédure de redressement.

> La liquidation judiciaire marque l'arrêt de l'activité de l'entreprise et la cession des actifs.

CHEFS D'ENTREPRISES,

LE TRIBUNAL DE COMMERCE EST UN ACTEUR ESSENTIEL DE VOTRE ACTIVITÉ.

Les juges et les greffiers des tribunaux de commerce sont au service de la justice commerciale et des acteurs de la vie économique. Ils favorisent le développement des entreprises et le traitement de leurs difficultés.

Pousser la porte du tribunal de commerce, c'est aussi faire confiance à des femmes et des hommes qui, comme vous, sont issus du monde de l'entreprise. S'agissant des difficultés des entreprises, la loi a confié aux tribunaux de commerce un rôle de prévention. Cette mission, exercée par le Président du tribunal s'inscrit dans le cadre d'une procédure confidentielle.

LES JUGES

DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Bénévoles, ils sont 3000 magistrats qui viennent du monde de l'entreprise. La grande diversité de leur origine professionnelle leur confère une représentativité particulièrement adaptée aux différents secteurs de la vie économique. Ils jugent les affaires de compétence commerciale et, en particulier, les procédures collectives. Les tribunaux de commerce rendent près d'un million de décisions de justice par an.

Dans chaque tribunal, c'est le Président qui a la charge de la prévention des difficultés des entreprises.

LES GREFFIERS

DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Officiers publics et ministériels nommés par le Garde des Sceaux, ils sont délégataires de la puissance publique de l'État. Spécialistes de la tenue des registres légaux et en particulier du registre du commerce et des sociétés, ils sont en contact direct et permanent avec les entreprises et assistent le Président et les juges dans leurs missions.

Les greffiers et leurs 2000 collaborateurs traitent chaque année 5 millions d'actes majeurs pour les entreprises et assurent 70 000 mises à jour quotidiennes.

La vie de votre entreprise est faite de hauts et de bas. Lorsque les difficultés surviennent, l'enjeu est de les pressentir au plus tôt afin de mettre en œuvre des solutions appropriées.

Il n'est pas toujours facile de s'en sortir seul.

Si des progrès, comme l'immatriculation en ligne, ont été réalisés pour la création d'entreprise, des avancées ont été également faites pour vous aider quand votre activité rencontre des difficultés.

Ainsi des dispositifs ont été mis en place permettant d'anticiper les problèmes et de trouver des solutions avant qu'il ne soit trop tard.

Ces solutions existent et ont démontré leur efficacité quand elles sont appliquées le plus en amont possible.

Si vous êtes concerné, informez-vous auprès de votre comptable, de votre conseil, des centres d'information sur la prévention, des organismes consulaires ou directement auprès du greffe du tribunal de commerce qui vous garantit une totale confidentialité.

Pour plus d'information, contactez votre tribunal de commerce.

Pour connaître les coordonnées de votre tribunal de commerce consultez le site internet du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce : www.cngtc.fr

ou celui de la Conférence générale des juges consulaires de France : www.tribunauxdecommerce.fr